068-226800019-20070629-8_47_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007

Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 8 141-01 Séance du 29 JUN 200 Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES (PROGRAMME E052) : ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8è/02 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006, relative à la politique des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1è/08 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte définitivement le programme 2007 des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés d'un montant de 1 515 765 €, selon la répartition figurant au tableau annexé au rapport sous réserve de l'avis favorable du C.A.E.N.; la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 20 du budget départemental,
- autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions à passer avec les établissements, conformément aux conventions-types retenues par le Conseil Général, le 9 décembre 1999.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT